



PRÉFET DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT- RISQUES  
Olivier BUISSAN  
.....

**Arrêté préfectoral fixant les quotas de prélèvements de  
grand tétras et de lagopède alpin pour la campagne  
cynégétique 2013/2014**

**Le Préfet de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-15 et R. 424-1 à R. 424-9 du code de l'environnement,  
**Vu** la stratégie nationale en faveur du grand tétras et notamment son paragraphe 7.3.6.3 d) ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 instaurant un prélèvement maximal autorisé pour les galliformes de montagne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse, notamment les dispositions de son article 3, fixant les conditions de la chasse aux galliformes de montagne ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2011 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique relatif au plan de gestion cynégétique ;  
**Vu** le volet galliformes de montagne du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2008 ;  
**Vu** la proposition présentée par la fédération départementale des chasseurs résultant des opérations de comptage réalisées en 2013 ;  
**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa réunion du 22 mai 2013 ;  
**Vu** le bilan démographique pour l'année 2013 édité par l'observatoire des galliformes de montagne ;  
**Considérant** que selon la directive européenne 2009/147/CE du 30 novembre 2009, notamment son article 7 § 1 et son annexe II, la chasse du grand tétras et du lagopède alpin peut être pratiquée sur le territoire français dès lors que celle-ci ne compromet pas les efforts de conservation ;  
**Considérant** qu'une pression de chasse mesurée et raisonnée n'est pas de nature à compromettre le statut de conservation des populations pyrénéennes de grand tétras et de lagopède alpin ;  
**Considérant** l'investissement de la fédération départementale des chasseurs et de chasseurs ariégeois pour la connaissance de l'espèce, son suivi (reproduction annuelle), sa protection (câbles aériens et clôtures dangereuses) et l'amélioration de ses habitats) ;  
**Considérant** les unités de gestion pour lesquelles l'indice de reproduction annuel, publié le 6 septembre 2013 par l'observatoire des galliformes de montagne, est supérieur ou égal à un ;  
**Sur** proposition de M. le directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE :**

## **Article 1**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013, les quotas de prélèvements maximums de grands tétras par unité de gestion sont fixés comme suit :

Unité de Gestion	Prélèvement maximal
1. Estellas-Paloumère	0
2. Castillonnais	2
3. Arize	0
4. Tabe	1
5. Trois Seigneurs (hors plan de chasse légal)	2
5. Trois Seigneurs (plan de chasse légal)	2
6. Pays d'Aillou	2
7. Biros	0
8. Haut Salat	3
9. Vicdessos	0
10. Haute Ariège Ouest	7
11. Haute Ariège Est	2
12. Donezan	0
<b>Total :</b>	21

## **Article 2**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013, le quota de prélèvement maximum de lagopèdes alpins est fixé à soixante-dix oiseaux pour le département (à prélever dans la haute chaîne centrale exclusivement).

## **Article 3**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 juin 2013 la chasse du grand tétras est autorisée les mercredi, samedi et dimanche.

## **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Ariège.

## **Article 5**

M. le chef du service départemental de l'office national de la la chasse et de la faune sauvage, M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, M. le directeur départemental des territoires, et M. le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 26 septembre 2013

Le Préfet,

*Signé*  
Nathalie MARTHIEN